

Règlement du Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer

En 2019, l'association L'Art-Période a créé un prix destiné à récompenser chaque année un jeune chercheur en histoire de l'art, dans les conditions définies dans le présent règlement.

Article 1 : Objet du Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la mission que s'est donnée l'association L'Art-Période pour la promotion de la recherche en histoire de l'art. Le Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer récompense chaque année une thèse de doctorat en histoire de l'art portant sur l'époque contemporaine, du romantisme à l'entre-deux-guerres.

Article 2 : Dépôt des candidatures :

2.1 La date limite de dépôt des candidatures est communiquée chaque année sur le site internet de L'Art-Période, sur lequel est également publié le présent règlement.

2.2 Toute candidature doit répondre aux conditions d'éligibilité :

- (i) La recherche doit s'inscrire dans le cadre défini dans l'article 1 du présent règlement.
- (ii) Les candidats doivent avoir soutenu une thèse de doctorat francophone dans un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger dans les 3 ans précédant la candidature ;
- (iii) La candidature doit être expédiée dans les délais prescrits, en un seul envoi par e-mail, à l'association L'Art-Période : contact@artperiode.fr
- (iv) Le participant ne doit pas avoir été lauréat d'une édition antérieure.

2.3 Le dossier est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

- (i) Un *Curriculum Vitae* assorti d'une liste de publications
- (ii) Une lettre de motivation
- (iii) Le manuscrit de la thèse en format PDF
- (iv) Le règlement signé.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté. Toute candidature complète fera l'objet d'une confirmation par e-mail.

Article 3 : Le jury de la bourse

3.1 Le jury sera composé de cinq membres désignés par le bureau de l'association L'Art-Période :

(i) deux chercheurs affiliés à un établissement universitaire, et œuvrant dans le domaine de l'histoire de l'art ;

(ii) deux professionnels du monde de l'art et de la culture ;

(iii) et un adhérent de l'association L'Art-Période.

3.2 Chaque membre du jury dispose d'une voix.

3.3 Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Article 4 : Administration du Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer

4.1 Le Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer est insécable. Il ne peut être décerné qu'à un seul lauréat.

4.2 Les résultats du concours seront rendus publics le jour de la remise du Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer.

4.3 Le montant du Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer est déterminé par l'Assemblée Générale de l'association. Ce montant sera communiqué à l'ouverture des candidatures. Il est susceptible de varier d'une année à l'autre. Il est attribué lors de la soirée annuelle de l'association.

4.4 Le Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer est versé au lauréat, par chèque, le jour de la soirée annuelle de l'association. En cas d'impossibilité pour le lauréat d'être présent, la remise du chèque peut se faire par l'intermédiaire d'un représentant, ou, exceptionnellement, par virement bancaire.

Article 5 : Obligations du lauréat

5.1 Le lauréat doit signer une déclaration sur l'honneur par laquelle il déclare accepter les termes du présent règlement.

5.2 Le lauréat s'engage à mentionner le Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer sur tout support lié à une activité financée, totalement ou partiellement, par le prix.

5.3 Afin de soutenir la diffusion de la recherche, le sujet primé sera présenté lors d'une conférence, dont l'organisation et la communication sont à la charge de l'association L'Art-Période.

5.4 Le lauréat du Prix de L'Art-Période – Vincent Lécuyer doit se conformer au présent règlement, faute de quoi, l'association sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant du prix.

Article 6 : Annulation du concours

L'association peut annuler, suspendre ou reporter le concours si elle le juge nécessaire, notamment si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères fixés.

Article 7 : Protection des données personnelles

7.1 Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données personnelles lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation au Prix de L'Art-Période.

7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert desdites données à des tiers, par l'envoi d'une demande à l'association L'Art-Période par e-mail (contact@artperiode.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à L'Art-Période, 66 rue René Boulanger, 75010 Paris.

Contact :

Association L'Art-Période
66 rue René Boulanger
75010 Paris
Email : contact@artperiode.fr